

Commune de Montferrier sur Lez

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE EN MAIRIE LE 19 MARS A 18H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 19 mars 2015 à 18h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 12 mars 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 23

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, Marie-Andrée **LAZUTTES**, Danielle **PIOCH**, Valérie **BAZIN/MOUTOU**, Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Nathalie **MARLIER**, Elisabeth **TOUTAIN**, Isabelle **EHRET**, Messieurs Alain **BRETON**, Bernard **CAPO**, Jacques **RUIZ**, Bruno **BAYLE**, Alain **JAMME**, Fabien **DANIEL**, Michel **BOURELLY**, Alain **BERTHET**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Brigitte **DEVOISSELLE** a donné pouvoir à Monsieur Alain **BERTHET**
- Monsieur Jean-Marie **PROSPERI** a donné pouvoir à Monsieur Michel **BOURELLY**
- Monsieur Julien **BOUGETTE** a donné pouvoir à Madame Amélie **GIORGETTI**
- Monsieur Franck **GAILLARD** a donné pouvoir à Madame Lydie **ROCHETTE**
- Monsieur Bruno **BARASCUD** a donné pouvoir à Monsieur Daniel **FABIEN**

Monsieur Michel BOURELLY est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2015 et transmis aux membres de cette Assemblée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2015 est adopté à la majorité - 2 abstentions : Madame Brigitte DEVOISSELLE et Monsieur Alain BERTHET.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

- 1 – Dossier autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement multi-activités Oxylane : Avis du conseil municipal**
- 2 – Compte Administratif 2014**
- 3 – Compte de gestion 2014**
- 4 – Débat d'orientation budgétaire 2015**
- 5 – Acquisition de terrains cadastrés AP 1, 2, 3 et AS 123**
- 6 – Convention avec l'association OSADOC (Orchestre Symphonique Amateur d'Occitanie)**
- 7 – Cession gratuite**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 - Dossier autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement multi-activités Oxylane : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement multi-activités Oxylane situé sur la commune de Saint Clément de Rivière. Cet avis doit être donné conformément à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014.

Monsieur le Maire présente Madame Mélissa PLOUZANE du Cabinet SERI et lui demande de présenter son étude et ses conclusions.

Cette étude porte notamment sur la protection du milieu naturel, sur les ressources en eau et la gestion des eaux pluviales. Elle analyse la situation des bassins et des « digues » prévus pour gérer l'évacuation de ces eaux, ainsi que l'insertion paysagère de ces bassins.

Madame Mélissa PLOUZANE précise que le réseau ne permet pas d'assurer la protection incendie des différents magasins qui devront être équipés de bassins de stockage pour assurer cette protection.

Madame Mélissa PLOUZANE répond à Monsieur Berthet que la source de Fontfroide sera accessible.

Monsieur Breton fait un rapide historique de cette source rappelant la ferme de Fontfroide possède une servitude sur cette source qui l'alimente par l'intermédiaire d'une canalisation toujours en fonctionnement.

Madame Isabelle Ehret insiste sur le fait qu'elle doit donc être d'autant plus protégée.

A la question de Monsieur Berthet sur la consommation d'espaces nécessaires pour les réserves d'eau, Madame Mélissa PLOUZANE répond qu'elles sont effectivement prévues dans le projet mais n'apparaissent pas sur les plans.

Madame Isabelle Ehret précise que le projet ne donne aucune indication sur les volumes concernés

Elle précise aussi que l'étude d'impact réalisée par les écologistes de Leuzières, faite dans l'urgence, ne fait que survoler la problématique de la faune et de la flore, et ne révèle pas la présence d'espèces protégées pourtant présentes sur le site.

La création d'une mare en compensation de la réduction des lieux de vies de ces espèces ne résoudra rien et peut, au contraire, leur être préjudiciable.

Une discussion technique s'en suit sur l'efficacité et la solidité des ouvrages de protection prévus dans le projet pour l'évacuation des eaux pluviales d'où il ressort que ces derniers ne seraient pas étanches, ne protégeraient pas le site d'une pollution éventuelle et qu'ils seraient endommagés lors d'un épisode pluvieux d'une intensité comparable à celle que nous avons pu vivre en octobre dernier.

Les ouvrages seront cédés à la commune de Saint Clément de Rivière qui n'a pas actuellement les compétences pour les entretenir.

Les élus de la liste « vivons Montferrier présentent une contribution du présent compte-rendu et demandent que le conseil donne un avis négatif.

Nous avons pris connaissance de l'expertise hydraulique conduite par la « société d'études routières et infrastructures », à la demande du Maire de Montferrier sur Lez en vue de donner un avis dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau pour le projet de création du « Lotissement multi-activités Oxylane » sur la commune de Saint-Clément-de-Rivière présenté par la société DECATHLON SA.

Dans les conclusions de cette étude, il est proposé aux promoteurs du projet d'apporter des précisions sur les points suivants :

- *La ressource en eau sollicitée ainsi que les besoins en eau de la jardinerie ne sont pas pris en compte dans le projet. Il conviendrait de les définir afin de confirmer l'aptitude de la ressource sollicitée à y répondre,*

- *Confirmer la stabilité des berges en gabions en précisant les caractéristiques techniques de l'ouvrage : dispositifs d'ancrage, étanchéité des gabions, ... et en justifiant par avis d'expert sa résistance à des crues exceptionnelles,*
- *Préciser les modalités et conditions d'entretien et de surveillance des digues envisagées lors de l'exploitation des bassins afin d'écartier tout risque de rupture dans le temps qui pourrait impacter directement la commune de Montferrier,*
- *Préciser la destination finale des eaux de débordement du bassin 7 pour écartier tout risque de submersion de la RD menant à la commune de Montferrier et pouvant mettre en péril ses usagers.*

De plus les profondeurs des bassins ne permettent pas une bonne intégration paysagère risquant ainsi de dénaturer le site environnant.

Ces observations nous paraissent très pertinentes. En complément, nous tenons à apporter les précisions suivantes :

Concernant le milieu naturel, le dossier ne consacre qu'une seule page au résumé de l'état initial, aux impacts attendus et aux mesures de réduction et de compensation envisagées. Il n'évoque pas les milieux aquatiques présents sur le site (source et ruisseau). Aucune recherche d'amphibiens n'est réalisée alors que des observations directes montrent la présence de trois espèces protégées d'amphibiens.

Les mesures compensatoires prévues sont très mal définies. La création d'une mare réservoir de biodiversité est évoquée sans précision sur son emplacement en faisant référence à une future étude absente du dossier. Cet aménagement risque d'avoir l'effet inverse de celui recherché en attirant des amphibiens pour la reproduction, provoquant des collisions routières compte tenu du maillage routier important à l'intérieur du site.

Les caractéristiques climatiques présentées dans le dossier n'évoquent pas les fortes pluies du 6 octobre 2014. Or l'estimation de la fréquence de retour de la pluie (dite fréquence de projet) qui conditionne le débit de pointe et le remplissage de l'ouvrage est un point crucial pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques. D'après un rapport (Retour d'expérience sur l'épisode pluvieux du 06/10/2014, Hydrosociétés Montpellier) un événement pluvieux de plus de 100 mm en 1 h et dont le cumul dépasse 200 mm en quelques heures peut affecter la zone géographique comprise entre Montpellier, le Pic saint Loup, Grabels et Castelnau le Lez tous les 10 ans. Les pluies de projet utilisées dans le dossier ont une fréquence de retour très inférieure pour une pluie de 117 mm en 2 h 30. Ces pluies de projet sont très largement sous estimées, les observations récentes devraient d'ailleurs amener à réviser les normes actuelles d'aménagement.

Nous constatons que les mesures de protection du captage d'eau potable dit de « La Buffette » qui doit alimenter une proportion importante des habitants de Saint-Clément-de-Rivière en eau potable, sont insuffisantes pour prévenir les risques de pollution de ce captage. Notamment parce que la zone de protection éloignée de ce captage est commune avec une partie du périmètre du projet, comportant notamment : les parkings de DECATHLON (8219m², 342 emplacements), et un bassin de rétention prévu pour recevoir les effluents du trafic motorisé entrant et sortant ; Ceci est en complet désaccord avec la DPU.

D'autre part, les bassins de compensation 2a et 2b sont contigus à la zone de protection rapprochée du captage de la Buffette ce qui ne permet pas de *garantir totalement l'aquifère contre des contaminations "inopinées" car non prévisibles en l'état des connaissances et toujours possibles en milieu karstique* ».

Le risque d'une contamination de cet important captage d'eau potable, vital pour la population de Saint-Clément-de-Rivière, est donc réel.

Nous constatons aussi que les dispositifs prévus pour l'assainissement des eaux usées présentent de nombreuses imprécisions et contradictions qui traduisent un réel manque de sérieux dans l'élaboration de ce document essentiel. Imprécisions sur le traitement des eaux usées, sur les données de population à desservir et sur l'échéancier de mise en œuvre de la SDA de 2007.

Aucune autorisation préfectorale ne devrait être accordée compte-tenu de ces incertitudes.

Nous constatons enfin que les dispositions d'alimentation en eau potable de ce lotissement sont insuffisantes si l'on se base sur le rapport du SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens qui indique, dans son étude 2015 que le rendement du réseau AEP de Saint-Clément-de-Rivière (65.8%) est nettement inférieur à celui sur-estimé indiqué par les promoteurs du projet (80%).

Pour toutes ces raisons les élus de « vivons montferrier » demandent que le conseil municipal de la commune de Montferrier sur Lez donne un avis défavorable au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement multi-activités Oxylane situé sur la commune de Saint Clément de Rivière.

Monsieur le Maire propose qu'un avis défavorable soit donné.

Le conseil municipal après avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis défavorable au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement multi-activités Olylane situé sur la commune de Saint Clément de Rivière.

2 - Finances : Compte administratif 2014

Monsieur Bernard CAPO, Adjoint délégué aux finances donne une présentation du compte administratif 2014 lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	:	2 767 503.60 €
Recettes de fonctionnement	:	4 880 988.83 €

Excédent de fonctionnement	:	2 113 485.23 €
Dépenses d'investissement	:	1 894 255.44 €
Recettes d'investissement	:	2 412 493.53 €

Excédent d'investissement	:	518 238.09 €
<u>Excédent global de clôture</u>	:	<u>2 631 723.32 €</u>

Monsieur Capo répond à la question de Monsieur Berthet que l'excédent de trésorerie sur l'année se situe entre 800 0000 € et 1 000 000 d'€. Cet argent ne peut pas être placé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité le compte administratif 2014 comme suit :

Fonctionnement : adopté à la majorité - 3 absentions : Madame EHERET Isabelle, Messieurs Jean-Marie PROSPERI et Michel BOURELLY.

Investissement : adopté à la majorité - 3 absentions : Madame EHERET Isabelle, Messieurs Jean-Marie PROSPERI et Michel BOURELLY et 2 voix contre : Monsieur Alain Berthet et Madame Brigitte Devoisselle.

3 - Finances : Compte de gestion 2014

Monsieur Bernard CAPO Adjoint délégué aux finances présente le compte de gestion 2014 de Monsieur le Trésorier de Castries.

Le résultat de l'ordonnateur (compte administratif) et du comptable (compte de gestion) étant concordants il est proposé d'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2014.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à la majorité le compte de gestion 2014 :
5 Absentions : Mesdames Isabelle ERHET, Brigitte DEVOISSELLE, Messieurs Michel BOURELLY, Jean-Marie PROSPERI et Alain BERTHET.

4 - Finances : Débat d'orientation Budgétaire de l'exercice 2015

La Commune de Montferrier sur lez compte depuis le 1^{er} janvier 2015 une population municipale de 3 446 habitants et une population totale de 3629 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2010 nous avons adopté la comptabilité des communes de plus de 3500 habitants. Le Débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de la commune. A cette occasion sont notamment définis la politique d'investissement, la stratégie financière de gestion et la politique fiscale.

1 – LES OBJECTIFS DU DOB

Ce débat permet au conseil municipal :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements notamment en matière d'investissement
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière

2 – LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014

Le budget de fonctionnement a été respecté et nous avons procédé à deux décisions modificatives.

Les réalisations de charges sont en deça des prévisions :

Prévu : 4 594 009 € Réalisé : 2 767 503.60 €.

Les recettes sont supérieures aux prévisions :

Prévu : 4 594 009 € Réalisé : 4 880 988.83 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 894 255.44 € ce qui correspond au remboursement du capital des emprunts 27 838.22 €, aux travaux et acquisitions (matériel, aménagement centre village, cimetière, aménagement de l'ancienne cantine...).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 412 493.53 €. Le FCTVA encaissé est supérieur à nos prévisions et la TLE inférieure.

Les subventions ne sont pas toutes encaissées. Il reste à encaisser la subvention Centre Village de la Région.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	916 727.07 €	
Personnel	1 295 902.33 €	
Attribution de compensation	249 875.24 €	
Opération d'ordre	105 916.02 €	
Charges de Gestion Courante	178 726.33 €	
Charges financières	12 356.61 €	
Charges exceptionnelles	8 000.00 €	
Total des charges de fonctionnement :		2 767 503.60 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Excédent de fonctionnement 2013	1 617 403.05 €	
Atténuation de charges	24 232.13 €	
Produits des services	232 716.84 €	
Impôts et taxes	2 438 046.59 €	
Dotations et participations	332 215.00 €	
Produits de gestion courante	158 865.23 €	
Produits financiers	8.98 €	
Produits exceptionnels	77 501.01 €	
Total des produits de fonctionnement :		4 880 988.83 €

Le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à + 2 113 485.23 €.

Ce bon résultat nous donnera des marges de manœuvre pour le budget primitif de 2015.

L'équilibre fondamental de nos finances est respecté, notre situation financière est bonne, notre épargne nette est positive, ce qui est à signaler en cette période de crise économique et financière, et malgré une baisse de la DGF en 2014 de 21 044 € et la prise en compte de quatre mois de nouveaux rythmes scolaires.

Epargne nette =

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement –
remboursement du capital des emprunts soit :

RRF = 4 880 988.83 € – 1 617 403.05 = 3 263 585.78 €

DRF = 2 767 503.60 €

Capital Emprunt = 27 838.22 €

3 263 585.78 € – 2 767 503.60 € – 27 838.22 € = **468 243.96 €**

Cette épargne nette nous permet de pouvoir investir sans recourir à l'emprunt. Il faut noter une augmentation de cette épargne nette par rapport à 2014 de 52 272.03 € soit + 12.56 % ce qui est important à souligner et qui augmente notre autofinancement.

Dépenses d'investissement

Report	682 006.42 €
Remboursement des emprunts :	27 838.22 €
Subventions d'équipement	248 759.20 €
Investissements divers :	935 651.60 €
Total des dépenses d'investissement :	1 894 255.44 €

Recettes d'investissement

Opération d'ordre	105 916.02 €
TVA et TLE affectation du résultat	920 275.35 €
Subvention	1 386 302.16 €
Total des recettes d'investissement :	2 412 493.53 €

Soit un excédent d'investissement de 518 238.09 €.

L'excédent global de clôture pour 2014 s'élève donc à :
2 113 485.23 € + 518 238.09 € = 2 631 723.32 €.

Ce montant qui constitue le résultat de l'exercice sera affecté au budget primitif 2014.

3 - Projection du BP pour 2015 en fonction des objectifs de gestion

Nous proposons un Budget de fonctionnement 2015 sensiblement égal au budget de 2014. Nous devons tenir compte :

- d'une part de la baisse de dotations de l'Etat dont l'évaluation est la suivante :

Projection de la DGF de 2013 à 2017 :

2013 : 309 853 €
2014 : 288 809 €
2015 : 236 914 €
2016 : 185 019 €
2017 : 133 124 €
Soit : - 57.03 % = 176 729 €

- d'autre part de l'impact des travaux d'investissement de voirie dans le fonctionnement (Métropole 72 931 €)

En raison de la crise économique, et pour ne pas pénaliser les ménages, nous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition 2015.

Nous devons rester dans la modération d'autant plus que les impôts locaux s'ajoutent à ceux du Conseil Général, de la Région et de Montpellier Méditerranée Métropole.

Comparons l'imposition avec les communes situées autour de Montpellier et dans l'agglomération :

Taux d'imposition 2014 :

COMMUNE	TAXE D'HABITATION	FONCIER BATI
MONTFERRIER SUR LEZ	11,95	20.67
SAINT JEAN DE VEDAS	14,11	25.10
FABREGUES	14,70	20.35
PEROLS	16,41	23.39
CASTELNAU LE LEZ	16.82	34.86
JUVIGNAC	17,42	29.43
GRABELS	18,06	24.35
VENDARGUES	17.89	21.78
CLAPIERS	18,65	21.57
PRADES LE LEZ	19,60	28.52
COURNONTERAL	20,72	22.68
JACOU	20,84	24.84
VILLENEUVE LES MAGUELONE	21,36	33.98
SAINT GEORGES D'ORQUES	21,39	24.50
MONTPELLIER	22,49	31.18

Ce tableau nous permet de constater que nous restons une commune dont les taux font partie des plus bas autour de Montpellier.

Poids de la dette :

Notre dette en capital est de 290 165.04 € au 1^{er} janvier 2015 soit 84.20 € par habitant.

L'annuité par rapport aux recettes réelles de fonctionnement représente pour 2014 : 1.10 % alors que la norme maximum se situe à 15 %.

C'est le résultat d'une politique de désendettement menée depuis plus de 20 ans par l'équipe municipale.

De plus notre dette ne comporte aucun emprunt toxique pouvant mettre en péril les finances communales.

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2015	290 165,04	24 745,30	11 330,06	0,00	36 075,36
2016	265 419,74	25 747,22	10 328,14	0,00	36 075,36
2017	239 672,52	26 789,77	9 285,59	0,00	36 075,36
2018	212 882,75	27 874,61	8 200,75	0,00	36 075,36
2019	185 008,14	29 003,45	7 071,91	0,00	36 075,36
2020	156 004,69	30 178,08	5 897,28	0,00	36 075,36
2021	125 826,61	31 400,36	4 675,00	0,00	36 075,36
2022	94 426,25	32 672,24	3 403,12	0,00	36 075,36
2023	61 754,01	33 995,72	2 079,64	0,00	36 075,36
2024	27 758,29	10 256,83	948,86	0,00	11 205,69
2025	17 334,34	2 145,75	770,65	0,00	2 916,40
2026	15 188,59	2 247,51	668,89	0,00	2 916,40
2027	12 941,08	2 354,09	562,31	0,00	2 916,40
2028	10 586,99	2 465,72	450,68	0,00	2 916,40
2029	8 121,27	2 582,65	333,75	0,00	2 916,40
2030	5 538,62	2 705,12	211,28	0,00	2 916,40
2031	2 833,50	2 833,50	83,01	0,00	2 916,51

356 298.84

Pour le budget d'investissement, nous prévoyons en dépenses :

Projets nouveaux :

- Voie de liaison Devézou / Parc de Caubel
- Etudes et acquisitions foncières liaison piétonne Village / Caudalie
- Acquisition de terrains terrasses du château
- Travaux de restauration des berges (Lez, Lironde, Font de Salomé, Fescou...)
- Travaux PAE (Eau, Assainissement)

En recettes il faut prévoir les subventions non encaissées en 2014 (cœur du village Région), la taxe d'aménagement, le FCTVA, subventions pour restauration des berges.

En conclusion, l'excédent global de clôture qui s'élève à 2 631 723.32 €, va nous permettre d'envisager de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt.

Monsieur Capo rappelle que la compétence voirie est attribuée désormais à la métropole.

L'attribution de compensation augmente à 544 999€ (dont les 254 000 que la commune verse déjà)

Elle intègre le montant de la compensation voirie que la commune versera désormais à la métropole pour un montant de 70 000 €. La métropole ne prend pour l'instant aucun engagement dans ce domaine.

A la demande de Monsieur Bourelly, Monsieur Capo précise que la ligne budgétaire correspondant à ces dépenses est supprimée et qu'elles sont désormais impossibles sur le budget de la commune.

Monsieur Berthet indiquant que cela était écrit d'avance.

Monsieur Bourelly répond qu'il ne partage pas son pessimisme en la matière et rappelle que la commune possède des représentants à la métropole et qu'il espère que ces derniers interviendront dans les décisions politiques qui interviendront à l'avenir.

Monsieur Capo informe le conseil qu'il sera possible cependant de réaliser la route de jonction entre la parc de Caubel et le chemin des tennis.

Monsieur Berthet émet des doutes sur la pertinence de cette réalisation et sur son financement.

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de le faire en 2015, ce ne sera plus possible ensuite et que d'autre part cela a été financé dans le cadre du PAE.

Il en est de pour la passerelle pour piétons et vélos franchissant le Lez face à la résidence Caudalie.

Monsieur Capo répond à Monsieur Bourelly qu'il est toujours question d'un subventionnement par le Conseil Général et que la commune devra investir environ 150 000 €. Le budget n'est pas encore bouclé. Ce sera fait en septembre prochain.

Compte tenu des excédents, il est proposé de ne pas augmenter les impôts locaux.

Le peu d'endettement de la commune et les réserves financières permettent d'envisager des projets d'investissements. Notamment la réalisation d'un gymnase. Des études sont en cours sur ce projet.

Monsieur Capo répond à Monsieur Bourelly que la commune n'abandonne pas le projet d'un équipement métropolitain mais que rien n'est engagé pour l'instant par la métropole.

Pour la préparation du BP 2015, un débat s'en suit sur les priorités à défendre.

Dans les projets à venir, la restauration des berges du Lez imposé par le SYBLE suscite une discussion quant à son financement.

Monsieur Berthet s'étonne qu'elle ne soit pas prise en charge partiellement par les propriétaires riverains.

Monsieur Bourelly proposent que si la commune finance cette restauration (pour 25% du coût des travaux, le reste étant subventionné) les riverains, en contrepartie, accepte de laisser les berges accessibles aux promeneurs.

Monsieur le Maire et Monsieur Breton répondent que la question des rives du Lez, le fleuve étant protégé, est une question sensible, difficile à gérer.

Monsieur Capo répond à Monsieur Berthet que les caméras LAPPI vont bientôt être installées.

5 - Acquisition de terrains cadastrés AP 1, 2, 3 et AS 123

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles de terrains cadastrés section AP1, 2, 3 et AS 123.

Ces terrains sont situés sous les terrasses du château et s'ajoutent à ceux déjà achetés par la commune. L'acquisition de ces terrains est proposée sur la base de 4 €/m² selon estimation du service des Domaines soit :

4 402 m² x 4 € = 17 608 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au transfert de propriété.

6 - Convention avec l'association OSADOC (Orchestre Symphonique Amateur d'Occitanie)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une convention à passer avec l'association OSADOC (Orchestre Symphonique Amateur d'Occitanie) pour un concert qui aura lieu le dimanche 19 avril 2015 à 18h à l'espace culturel le Devézou.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7 - Cession gratuite

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la cession gratuite de la parcelle AM 129 d'une contenance de 13 m² par les consorts Horcajuelo. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette cession gratuite et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette cession.

La séance est levée à 20h15.